



Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 28 mars 2017

Le mardi 28 mars 2017, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » (CCMVR) s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 mars 2017 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président**

M. Luc JAMON – M. Bernard CHAPUIS (avec pouvoir de Mme Christine FOURNIER CHOLLET jusqu'à 19h10) – M. André PONCET (avec pouvoir de Xavier DELPY) – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOL – M. François BERGER – M. Patrick RIFFARD.

Vice-Présidents

M. René BEAU – M. Alain BONIFACE – Yves BRAYE – M. Pierre BRUN – M. Florian CHAPUIS – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Françoise DUMOND – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE – M. Mathieu FREYSSENET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN – Mme Valérie GIRAUD – M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Karen JAY – Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Paul LYONNET – Mme Maryvonne MASSARDIER – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Jean-Pierre MONCHER – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – M. Patrice MOUNIER – Mme Christine PETIOT – M. Eric PETIT – M. Didier ROUCHOUSE (avec pouvoir de Ghislaine BERGER) – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THIOLIERE – M. Robert VALOUR, Mme Annie VEROT-MANGIARACINA, formant la majorité des conseillers communautaires titulaires, Mme Dominique MANIFICAT, conseillère communautaire suppléante.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. Xavier DELPY (pouvoir donné à M. André PONCET) - Mme Ghislaine BERGER (pouvoir donné à Didier ROUCHOUSE), Christine FOURNIER CHOLLET (pouvoir donné à Bernard CHAPUIS jusqu'à 19h10)

M. Grégory CHARREYRE remplacé par Mme Dominique MANIFICAT, conseillère communautaire suppléante.

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent. Aucune remarque n'est faite.

Il informe l'assemblée que suite à la démission de M. Marcel EYMARON, en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Solignac sous Roche, Mme Dominique MANIFICAT est désignée conseillère communautaire suppléante de la commune de Solignac sous Roche.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Valérie GIRAUD.
Début de la réunion à 18h40

Modification des membres des commissions thématiques

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-01-10-07), le Conseil Communautaire avait élu les représentants au sein des neuf commissions thématiques, représentation modifiée le 14 février 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-02-14-07).

Or, plusieurs communes demandent à ce qu'il y ait des modifications.

Ainsi la Commune de St Pal de Mons demande que M. CONVERS Jean-François soit remplacé par Mme ARNAUD – COLLADO Sandrine à la commission « Tourisme ».

La Commune de La Chapelle d' Aurec demande que Mme Di Vincenzo Caroline remplace Rémi GUICHERD à la commission Enfance Jeunesse, et à ce que M. GUICHERD Rémi remplace Mme DI VINCENZO Caroline à la commission Culture.

Approuvé à l'unanimité.

Office de Tourisme Intercommunal (OTI) : Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'OTI

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la fusion des deux Offices de Tourisme intercommunaux, (Assemblée Générale constitutive de l'OTI prévue le 4 mai 2017), le Conseil d'Administration du nouvel OTI sera composé de 3 collèges de 12 membres chacun :

- Le collège des élus ;
- Le collège des personnes ressources - bénévoles;
- Le collège des socioprofessionnels ;

Dans le collège des élus, il est proposé que peuvent être membres : des conseillers communautaires ainsi que des conseillers municipaux membres de la Commission « Tourisme » de la Communauté de Communes.

Les élus proposés sont les suivants :

Franck BARDEL	Conseiller municipal de Bas en Basset et membre de la Commission Tourisme
André PONCET	Vice-président CCMVR
Alain BONIFACE	Conseiller communautaire - St Pal de Chalencon
Marie-Christine DELOY	Conseillère municipale de Tiranges et membre de la commission Tourisme
Christian VILLARD	Conseiller municipal de Valprivas et membre de la commission tourisme
Monique SURREL	Conseillère municipale de Beauzac, membre de la commission Tourisme
Remy GUICHERD	Conseiller municipal de la Chapelle d'Aurec, membre de la commission Tourisme
Jean-Pierre GIRAUDON	Conseiller municipal de Monistrol sur Loire, membre de la commission Tourisme
Sandrine ARNAUD-COLLADO	Conseillère municipale de St Pal de Mons et membre de la Commission Tourisme
Henri BARDEL	Conseiller municipal de Ste Sigolène, membre de la Commission tourisme
Karen JAY	Conseillère communautaire - Les Villettes.
Dominique MANIFICAT	Conseillère municipale de Solignac sous Roche, membre de la commission tourisme.

Proposition de composition approuvée à l'unanimité, du collège des élus à l'OTI présentée ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2017

La communauté de communes perçoit un panier fiscal composé de :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière,
- la cotisation foncière des entreprises « CFE »,
- une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises « CVAE »,
- une part de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau « IFER »,
- la taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM ».
- la dotation de compensation liées à la réforme de la taxe professionnelle « DC RTP »,
- fonds national de garantie de ressources « FNGIR »,

Par ailleurs, en raison de la fusion au 1er janvier 2017, et afin d'éviter les transferts fiscaux trop brutaux, il est proposé d'instaurer des taux moyens pondérés intercommunaux (TMPI) à partir des dernières bases fiscales connues.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux suivants :

Taux Cotisation foncière des entreprises :	24,43 %
Taux Taxe d'habitation :	8,70 %
Taux Taxe foncière bâti :	0,000 %
Taux Taxe foncière non bâti :	2,83 %

Les taux de d'imposition 2017 proposés sont approuvés à l'unanimité.

Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 (TEOM)

Vu la délibération du 10 janvier 2017 instaurant la TEOM sur la totalité du territoire de la nouvelle CC.

Le Vice-Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes 'Marches du Velay – Rochebaron » les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts.

A l'unanimité, approbation du taux de TEOM à 11,38 %.

Redevance spéciale ordures ménagères camping

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instaurer la redevance spéciale pour les campings du territoire.

La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

A l'unanimité, instauration de la redevance spéciale ordures ménagères camping et approbation des tarifs de :

- 80 euros par emplacement pour les campings ouverts toute l'année,
- 18.50 euros par emplacement pour les campings ouverts uniquement durant les vacances.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – fixation du coefficient multiplicateur

Le Président de la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron expose les dispositions de l'article 77 de la loi de finances pour 2010 permettant aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Les 2 anciennes CC ayant des coefficients différents (1 pour l'ex CCRC et 1,05 pour l'ex CCMV), il s'agit de les harmoniser.

La grande majorité des entreprises assujetties à la TASCOM (surface supérieure à 400 m²) se trouvant sur le territoire de l'ex CCMV et afin de ne pas perdre de recettes, il est proposé de fixer le coefficient à 1,05.

A l'unanimité, approbation du coefficient multiplicateur TASCOM à 1,05.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur du développement général

Le Président de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE), selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,

pourcentage d'exonération en faveur de	1ère année	2ème année	3ème année
reconversions en établissements industriels	75 %	50 %	25 %
reconversions en établissements de recherches scientifique et technique	75 %	50 %	25 %
reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	75 %	50 %	25 %
reprises d'établissements industriels en difficulté	75 %	50 %	25 %
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	75 %	50 %	25 %
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	75 %	50 %	25 %

A l'unanimité, le conseil communautaire, approuve l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE), selon les modalités décrites dans le tableau, les opérations visées dans ce même tableau.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)- Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Le Président de la CC « Marches du Velay-Rochebaron » expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement sur le territoire de la communauté de communes.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

A l'unanimité, les exonérations pour une durée de 5 ans de cotisation foncière des entreprises (CFE) est approuvée pour les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires.

Reprise anticipée des résultats 2016 de certains budgets : « ZA Pirolles », « Bâtiments locatifs », « ZA Croix Saint Martin », « ZA Montusclat »

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de valider la reprise anticipée des résultats 2016 de certains budgets primitifs 2017, avant l'adoption des comptes administratifs correspondants.

• **Budget annexe « ZA Pirolles » :**

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2017 comme suit :
001 D : - 1.329.503,51 €

• **Budget annexe « Bâtiments locatifs » :**

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section de fonctionnement en recettes : soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2017 comme suit : 002 R : + 8.172,54 €

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2017 comme suit : 001 D : - 18.944,63 €

• Budget annexe « ZA Croix Saint Martin » :

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2017 comme suit : 001 D : - 186.876,45 €

• Budget annexe « ZA Montusclat » :

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2017 comme suit : 001 D : - 936.666,03 €

A l'unanimité, le conseil communautaire, approuve la validation de la reprise anticipée des résultats 2016 aux budgets primitifs 2017, avant l'adoption des comptes administratifs correspondants.

Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement - Budget annexe « Bâtiment locatif »

Le budget annexe « Bâtiment locatif » se trouve en situation de déficit de la section de fonctionnement alors que la section d'investissement est en excédent ; en raison notamment de la pratique d'amortissement budgétaire des bâtiments loués à des tiers et de leur non intégration dans les loyers facturés.

Afin de pallier cette situation, et en application des articles L2311-6 et D.2311-14 du CGCT, il est proposé de reprendre en section de fonctionnement la somme nécessaire à l'équilibre soit 22.120,77 €. Cette somme sera prélevée sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » abondé jusqu'à lors par les décisions d'affectation successives prises par le conseil communautaire.

A l'unanimité, cette opération budgétaire de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget annexe « bâtiment locatif » est approuvée.

Subventions d'équilibre aux budgets annexes

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité peut prendre en charge les dépenses des services publics industriels et commerciaux sur leurs budgets propres dans certaines conditions.

Les budgets Maison des Aînés, Villages Vacances, Breyre, Patural et Bâtiments locatifs nécessitent une subvention du budget principal car les recettes (loyers, autres) ne suffisent pas à équilibrer ces budgets. La TEOM ne suffit pas à équilibrer le budget ordures ménagères et nécessite une subvention du budget principal

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre des exceptions posées par le CGCT, d'approuver le versement en 2017 des subventions de fonctionnement du budget principal aux budgets annexes suivants :

o	Budget OM	142.729 €
o	Budget villages vacances	56.194 €
o	Budget Maison des Aînés	94.244 €
o	Budget ZA Breyre	54.572 €
o	Budget ZA Patural	104.728 €
o	Budget Bâtiments locatifs	12.978 €

TOTAL (article 6521) **465.445 €**

A l'unanimité, les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont approuvées.

Budget principal 2017 :

Le projet de budget primitif pour 2017 totalise la somme de **17.098.045 euros**.

I - La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre **14.802.435 Euros**.

o **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement (produits des services, impôts et taxes, dotations et subventions, etc.) sont estimées à **14.664.435 euros** pour 2017.

Chapitre 73 – impôts et taxes : 10.648.002 €

Ce chapitre représente 73 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 – dotations et participations : 3.653.150 €

Pour l'inscription des recettes DGF, il s'agit de prévisions.

Chapitre 70 – produits des services : 313.833 €

du personnel mis à disposition des budgets annexes, concessions et redevances cimetièrè, etc...

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 23.000 €

impayés et la valorisation de la collecte sélective.

Chapitre 013 – atténuation de charges : 20.450 €

personnel (suite à maladie ou accident) qui présentent une réalisation aléatoire d'une année sur l'autre.

o **Les dépenses de fonctionnement.**

Les dépenses réelles s'élèvent à **13.461.406 €**.

Chapitre 011 – charges de gestion courante : 2.050.500 €

Chapitre 012 – charges de personnel : 1.000.000 €

Les effectifs de la nouvelle Communauté de Communes sont composés de 43 agents dont 18 agents sont imputés sur le budget OM.

Chapitre 014 – atténuation de produits : 6.857.364 €

Les atténuations de produits représentent 51 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017. Il s'agit essentiellement des attributions de compensation (AC) pour un montant de 6,7 M€.

On retrouve également une prévision de reversement au titre du FPIC pour 126.000 € (estimation de versement minoré du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 ; prévision KPMG).

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 3.387.542 €

Ce chapitre totalise 25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il comprend les subventions aux associations (2.555.597 €), les participations aux organismes de regroupement et la participation à l'équilibre de certains budgets annexes (465.445 € : budgets OM, villages vacances ; Breyre, Patural, bâtiments locatifs).

Chapitre 66 : charges financières : 153 000 €

Le stock de la dette est constitué de 12 emprunts. Les charges financières représentent une très faible part des dépenses de fonctionnement (1,10 %) pour un encours de dette de 4 910 945 €.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles 13.000 €

Il s'agit prévisions de dépenses liées aux titres annulés (par ex perte IC43).

Chapitre 042 – chapitre 023 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 1.341.029 €

Il correspond aux dotations aux amortissements relatives aux équipements et subventions d'investissement à opérer sur l'année 2017 pour un montant prévisionnel de 634.000€

Pour mémoire, ces dotations aux amortissements participent à l'autofinancement puisqu'elles se retrouvent en recettes dans le budget d'investissement. Elles viennent ainsi compléter le virement à la section d'investissement.

Le virement en faveur de la section d'investissement atteint **707.029 €**.

II - La section d'investissement

2.1 - Les recettes d'investissement : 2.295.610 €

Recettes	BP 2017
Chapitre 10	212 581
Chapitre 13	678 000
Chapitre 204	64 000
Recettes réelles	954 581
040 - op d'ordre entre sections	634 000
021 -virement	707 029
Recettes d'ordre	1 341 029
Recettes d'investissement	2 295 610

Chapitre 13 - subventions d'investissement : 678.000 €

Les subventions correspondent aux subventions d'équipement attendues sur les opérations d'investissement envisagées.

Ces montants sont proratisés en fonction soit :

Des inscriptions en dépenses d'investissement afférentes pour les projets en cours sur 2017 ;
Selon le solde à percevoir conformément aux plans de financement actualisés pour les projets déjà commencés.

Chapitres 10 - dotations, fonds divers et réserves : 212.581 €

Le remboursement d'une partie de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement et les investissements est estimée à 90.000 €.

Chapitres 021 et 040 - recettes d'ordre d'investissement : 1.341.029 €

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement (901.686 €) et des dotations aux amortissements de l'exercice (634.000 €).

2.2 - Les dépenses d'investissement : 2.295.610 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1.697.610 €; auxquelles il faut rajouter les participations à la SPL Crématorium.

Dépenses	BP 2017
Chapitre 20	154 400
Chapitre 204	164 000
Chapitre 21	254 200
Chapitre 23	1 125 010
Chapitre 16	368 000
Chapitre 26	52 000
Chapitre 27	40 000
Dépenses réelles	2 157 610
040 - op d'ordre entre sections	138 000
Dépenses d'ordre	138 000
Dépenses d'investissement	2 295 610

Chapitre 16 - emprunts : 368.000 €

Le remboursement du capital des emprunts correspond à un remboursement de 368.000 €.

Chapitres 20-204-21-23 - Dépenses d'équipement :**1.697.610 €**

Les principales opérations concernées sont les suivantes :

Opérations	Restes à réaliser 2016	Crédits nouveaux 2017	TOTAL
OZEN		742 000	742 000
Les Etangs Bas en Basset	284 185	100 000	384 185
Office du Tourisme		89 000	89 000
Micro crèche Monistrol	476 503	72 000	548 503
SIG - ADS	8 000	50 000	58 000
ALSH Bas en Basset	588 402	40 000	628 402
Etudes eau et assainissement	29 469	34 400	63 869
Planetair		25 000	25 000
Construction CLSH Ste Sigolène	909 190	20 000	929 190
Aire accueil GDV	563 548	16 000	579 548

A noter les aménagements extérieurs de l'OZEN (pantagliss, jeux humides, jeux secs et éclairages) subventionnables à hauteur de 300 K€ par la Région dans le cadre du contrat Ambition Région.

Chap 26 – Participations et créances rattachées :**52.000 €**

Il s'agit de la 2eme partie de la capitalisation de la SPL Crematorium

Chap 27 – autres immobilisations financières :**40.000 €**

Ces dépenses concernent les avances aux particuliers IC 43.

Chapitre 040: Les dépenses d'ordre d'investissement :**138.000 €**

Ces dépenses d'ordre correspondent aux montants inscrits en recettes en fonctionnement au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

Budgets annexes 2017 :La nouvelle communauté de communes a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et reprend 12 budgets dont 11 budgets annexes.**I - BUDGET ORDURES MENAGERES**

Ce budget reprend le budget OM de l'ex CCMV, de la collecte de Bas en Basset et Valprivas par le Symptom, du budget OM de la commune de Valprivas, de la part des communes adhérentes au Sictom des Monts du Forez, de la part de Solignac sous Roche adhérente au Sictom de l'Emblavez Meygal ainsi que de la commune de Malvalette (contrat Sitas Mos).

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 2 806 000 €
- en investissement à hauteur de 223 000 €

Le principe de l'instauration de la Teom avec un taux unique sur le territoire, a été adopté le 10 janvier 2017 par le nouveau conseil communautaire. Auparavant le financement du service se faisait de manière différencié (Teom et Reom).

La TEOM génère environ 2,7 M€ de recettes fiscales pour financer le budget OM.

II - BUDGET VENTE D'ENERGIE :

Ce budget encaisse les recettes de vente (panneaux photovoltaïques sur le toit de l'OZEN). En contrepartie la collectivité paye de modiques dépenses de fonctionnement.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 12 000 €

- en investissement à hauteur de 8 229 €

III - BUDGET BATIMENTS LOCATIFS :

Ce budget concerne 3 bâtiments relais :

- AFF Visserie à Monistrol (av de la Gare) (fin 2022)
- AEP à St Pal de Mons fin 2025
- LACAB Les Villettes fin 2027

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 280 491 €
- en investissement à hauteur de 183 929 €

IV - BUDGET VILLAGES DE VACANCES

Les 2 villages de vacances (Boisset et St Pal en Chalencon) sont gérés en régie directe depuis 2011; un agent de la CC intervient sur place pour l'animation en été et un saisonnier est recruté pour le 2eme village.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 173 285 €
- en investissement à hauteur de 95 529 €

Le budget est principalement financé par des loyers stables de l'ordre de 70 K€. l'autre ressources provient de la taxe de séjour (chap 73) reversée par ailleurs (chap 014).

Une subvention du budget principal est nécessaire pour équilibrer l'augmentation des charges.

V - BUDGET MAISON DES AINES :

Le budget repose sur un ensemble de biens répartis en 3 parties :

- 1 gite, pour lequel se pose la question du transfert dans un budget tourisme
- 12 logements sociaux qui pourraient être transférés à la commune d'ici 2020.
- Des locaux loués à la commune.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 144 146 €
- en investissement à hauteur de 61 807 €

le montant dégagé ne suffit pas à couvrir le remboursement du capital des emprunts. Une subvention de 94.244 € est nécessaire.

VI - BUDGET ATELIER RELAIS II :

Il s'agit d'un bâtiment utilisé en crédit-bail par l'entreprise « Le Fil Cuivré ». Ce budget s'équilibre par les loyers et le remboursement de taxe foncière.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 31 737 €
- en investissement à hauteur de 9 078 €

Par ailleurs, il convient de constituer une provision de 19 K€. En effet, il faudra constater la moins-value qui aura lieu lors de la cession à l'euro symbolique fin 2020. Le bien n'étant pas amorti.

VII - ZA CROIX SAINT MARTIN:

Cette ZA se trouve vers l'aire d'accueil des gens du voyage au-dessus de La Borie. Il reste 1 terrain à vendre sur cette zone.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 214 400 €
- en investissement à hauteur de 186 877 €

Le résultat anticipé 2016 sera repris pour équilibrer la section d'investissement (déficit d'investissement 186 876,45 €). Ce budget sera clôturé fin 2017

IX - ZA MONTUSCLAT :

Des travaux sont inscrits en dépenses pour 194.000 €. En contrepartie la cession du foncier devrait générer environ 900.000 € de recette.

Pour équilibrer ce budget il est nécessaire de reprendre les résultats 2016 de façon anticipé (936.666,03 € de déficit d'investissement) et de procéder au versement d'une avance remboursable in fine (230.666,03 €) du budget principal au budget annexe.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 1 154 867 €
- en investissement à hauteur de 1 167 333 €

X - ZA PIROLLES:

Cette ZA se situe à Beauzac ; ils restent quelques lots à commercialiser. Une subvention du département doit permettre de diminuer le prix de vente et donc améliorer l'attractivité de la zone.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 1 353 204 €
- en investissement à hauteur de 2 510 508 €

Le budget annexe « Pirolles » reprend par anticipation le résultat 2016 (1.329.503,51 € déficit d'investissement)pour équilibrer sa section d'investissement.

XI - ZA BREYRE :

Cette zone se situe à St Pal de Chalencon. Il reste des lots à commercialiser (20.000 m² à vendre à 15,50 €).

Ce budget est dit à compte de stock. En début d'année on constate le stock initial (recette en investissement et dépenses en fonctionnement) et en fin d'année, on constate le stock final (stock initial + travaux de l'année + intégration des frais).

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 587 255 €
- en investissement à hauteur de 577 463€

Une subvention du budget principal est nécessaire à ce budget annexe pour un montant de 54.572 €

XII - ZA du PATURAL :

Ce budget est dit à compte de stock. En début d'année on constate le stock initial (recette en investissement et dépense en fonctionnement) ; et en fin d'année on constate le stock final (stock initial + travaux de l'année + intégration des frais).

Il reste 5.000 m² à commercialiser (34,75€ /m² utile sur cette zone). Les remboursements d'emprunts et les intérêts sont couverts par une recette prévisionnelle de vente de terrains.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- en fonctionnement à hauteur de 209 563 €
- en investissement à hauteur de 146 292 €

Il faut inscrire une subvention du budget principal a ce budget annexe pour un montant de 104 728 €

Demande de subvention complémentaire OTI de Rochebaron à Chalencon

Le Président rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2017 (délibération n°CCMVR17-01-10-17), le Conseil Communautaire a décidé de verser des avances de subvention, avant le vote du budget primitif 2017, à différents organismes / associations dont l'Office de Tourisme de Rochebaron à Chalencon, pour un montant de 8 525 €.

Cette somme devait permettre à l'association de régler les charges jusqu'à la fusion des Offices de Tourisme qui devait avoir lieu au plus tard le 1er avril 2017.

Compte tenu que la fusion a été reportée au 4 mai 2017, l'association « Office de Tourisme de Rochebaron à Chalencon » a transmis à la Communauté de Communes une demande de

subvention complémentaire de 15 351 € pour pouvoir payer les charges courantes et les salaires pour les mois de mars, avril et mai.

A l'unanimité, la demande de subvention complémentaire de l'OTI de Rochebaron à Chalencon, d'un montant de 15 351 € est acceptée.

Création de la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe III du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron »

Considérant que la CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égale sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres,

A l'unanimité, le Conseil décide de créer une CIID pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, propose une liste de noms pouvant être désignés.

Construction ALSH Bas en Basset - Avenant lot 8

Monsieur le Président indique qu'au cours du chantier concernant la construction de l'accueil de loisirs de Bas en Basset, des modifications et ajustements sur le lot 8 (plâtrerie peinture) se sont avérés nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant au marché de + 2 007 €.

A l'unanimité, l'avenant à conclure avec l'entreprise Pepier Charrel dans le cadre du chantier construction ALSH Bas en Basset est approuvé.

Construction Pôle Enfance et d'une salle de danse - Avenants lots 12 et 13

Monsieur le Président indique qu'au cours du chantier concernant la construction du Pôle Enfance et de la salle de danse à Ste Sigolène, des modifications et ajustements sur les lots n°12 (ossature - charpente - bardage bois) et n°13 (électricité- courants faibles) se sont avérés nécessaires et doivent faire l'objet d'avenants aux marchés respectivement de + 3 950 € et de - 353,35 €.

A l'unanimité, les avenants à conclure avec les entreprises Guilhot et Saby dans le cadre du chantier Pôle Enfance et d'une salle de danse sont approuvés.

Programme « Habiter Mieux » - Conventions avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et SOLIHA

Le Programme « Habiter Mieux » mis en place par l'ANAH permet d'apporter une aide aux particuliers pour l'amélioration énergétique des logements.

Les communautés de communes « Marches du Velay » et « Rochebaron à Chalencon » avaient passé une convention avec SOLIHA Haute-Loire pour l'animation de ce programme et l'accompagnement des propriétaires dans cette démarche.

Une autre convention lie les Marches du Velay avec l'ANAH et prévoit le versement de 500 € à chaque propriétaire éligible aux aides de l'état dans le cadre de ce programme ce qui représente 4 500 € en 2016 et 10 500 € sur 2015.

Cette convention n'existe pas sur le territoire de Rochebaron à Chalencon.

Il est rappelé que les aides de l'ANAH sont soumises à des règles d'éligibilité qui concernent les revenus des propriétaires occupants ainsi que le gain énergétique qui doit être d'au moins 25 %.

Deux catégories de propriétaires sont visées : modestes et très modestes (aides majorées pour les « très modestes »)

Ces aides peuvent atteindre 60% du montant des travaux sans compter l'aide de l'EPCI.

A l'unanimité, le Conseil approuve les conventionnements avec l'ANAH et SOLIHA pour l'ensemble des 14 communes du territoire de la CCMVR.

Renouvellement de la convention Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec la Région

Le Président rappelle que les conseils communautaires des Marches du Velay du 5 juillet 2016 et de Rochebaron à Chalencon du 20 juin 2016 ont approuvé la signature de la convention de mise en œuvre des aides économique avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2016. Suite à la fusion des deux entités et afin de poursuivre ce conventionnement pour les années 2017 – 2021 il est proposé de signer de nouveau cette convention dans des termes équivalents et au nom de « Marches du Velay Rochebaron ».

A l'unanimité, la convention à intervenir entre la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » et le conseil régional Auvergne Rhône Alpes en matière d'aide économique est approuvée.

Création de postes

M. le Président expose qu'en raison de départs en retraite d'agents affectés au service des « Ordures Ménagères », et dans le cadre du déroulement de carrière des agents, il est proposé de créer les postes suivants :

- ingénieur territorial
- attaché territorial
- agent de maîtrise
- adjoint d'animation principal 2° cl
- 2 adjoints techniques

A l'unanimité, approbation de la création des postes ci-dessus avec inscription des crédits au budget 2017.

Création emploi fonctionnel DGS

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable pour la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services par détachement du grade d'origine à la date du 1er avril 2017.

Instauration Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Approbation à l'unanimité.

Fixation de la contribution employeur pour la Garantie Maintien de salaire des agents de la communauté de communes "Marches du Velay - Rochebaron"

Suite à la fusion des deux Communautés de Communes des « Marches du Velay » et « Rochebaron à Chalencon » au 1er janvier 2017, il est proposé de maintenir la solution de la labellisation concernant la couverture maintien de salaire des agents et la contribution de l'employeur à la garantie maintien de salaire à hauteur de 15 € mensuel par agent (proratisé), à compter du 1er janvier 2017.

A l'unanimité, proposition approuvée.

Demandes de subventions auprès de la Région Auvergne - Rhône Alpes:

M. le Président rappelle que la Région s'inscrit aux cotés des territoires et souhaite conventionner avec ces derniers pour financer un certain nombre de projets, décrits ci-après :

Aménagements extérieurs OZEN :

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire les aménagements extérieurs du centre aquatique L'OZEN consistant en l'aménagement de l'espace extérieur, sud.

Cet aménagement consisterait en l'installation d'un toboggan trois piste, d'un espace de jeux humides et d'espaces de jeux secs. Le projet pourrait être phasé pour étaler l'investissement et éviter de repasser sur des espaces nouvellement aménagés.

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 300 000 € est sollicitée sur un coût total de 600 000 €.

Projet E éducation

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 30 000 € est sollicitée sur un coût total de 149 899 € HT.

Pont radio du camping de Vaubarlet

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 1 365 € est sollicitée sur un coût total de 8 754 € ht.

Réhabilitation de la chaufferie du Pole enfance de Beauzac

M. le Président rappelle que la Région s'inscrit aux cotés des territoires et souhaite conventionner avec ces derniers pour financer un certain nombre de projets.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire le projet de réhabilitation de la chaufferie du Pôle enfance de Beauzac.

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 25 000 € est sollicitée sur un coût total de 58 019 €.

Aménagement accueil de loisirs à Sté Sigolène

M. le Président rappelle que la Région s'inscrit aux cotés des territoires et souhaite conventionner avec ces derniers pour financer un certain nombre de projets.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire le projet d'Aménagement accueil de loisirs à Sté Sigolène. En effet la relocalisation de l'Accueil de Loisirs et RAM dans le nouveau bâtiment du Pôle Enfance et Danse à Sainte Sigolène a libéré le bâtiment utilisé par ces structures afin d'accueillir de nouveaux utilisateurs.

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 100 000 € est sollicitée sur un coût total de 223 491 €.

Aménagement micro crèche à Monistrol sur Loire

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire le projet Aménagement micro crèche à Monistrol.

La Micro Crèche utilise à ce jour des locaux situés au 1er étage d'un immeuble. Afin de permettre l'accès à tous, la Communauté de communes MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON souhaite aménager un local en rez de chaussée situé sur le site LIMOUZIN pour rendre accessible ce service dans de bonnes conditions aux usagers.

La communauté de Communes souhaite acquérir le rez de chaussée d'un immeuble et y aménager une micro crèche.

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 250 000 € est sollicitée sur un coût total de 476 365 €.

Projet des étangs outils d'aide à la visite

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire le projet des étangs outils d'aide à la visite. En effet, concernant la partie espace « Touristique », la collectivité souhaite mettre en place une découverte interactive, innovante et ludique du site.

L'interprétation des lieux sera appréciée grâce aux nouveaux outils numériques permettant une valorisation pédagogique.

Associée à un site web, le projet a pour objectif la promotion et la valorisation de cet espace remarquable.

Une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 31 986 € est sollicitée sur un coût total de 106 620 €.

A l'unanimité (M. Mathieu FREYSSENET ne prenant pas part au vote), sont approuvés :


- le lancement des projets cités ci-dessus,
- l'inscription au budget principal en Investissement,
- la sollicitation des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Monistrol sur Loire,
Le 2 mai 2017

La Secrétaire de séance,
Valérie GIRAUD

Le Président,
Louis SIMONNET



Communauté de communes
Marches du Velay - Rochebaron